

Attestation sur l'honneur de capacité à savoir nager

Ce document est à compléter si votre enfant sait nager mais que vous n'êtes pas en possession d'un certificat qui mentionne la réussite au test prévu à l'article A. 322-3-2 ou A 322-3-3 du code du sport : une attestation scolaire « savoir nager » ou une attestation fédérale « sauv'nage » ou attestation d'un maître-nageur sauveteur.

Je soussigné(e).....

Atteste que mon enfant

Né(e) le a la capacité à savoir nager
vingt-cinq mètres (25m).

J'ai connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'exposerait à des sanctions pénales.

Fait à le

Signature